

RÈGLEMENT SCHLECK GRAN FONDO 2019

Le Schleck Gran Fondo est une épreuve Cyclosporitive qui se déroulera le samedi 25 mai 2019 sur deux itinéraires avec départ et arrivée à Mondorf-les-Bains. Elle figure au calendrier national de la Fscf et est ouverte aux licenciés et non-licenciés de tous pays. L'épreuve est organisée par Schleck X-Perience en coopération avec le club cycliste ACC Contern. Le Schleck Gran Fondo 2019 est retenu comme épreuve qualificative (Luxembourg), pour les Championnats du Monde Granfondo UCI, qui se dérouleront à Poznan (Pologne) 2019.

Article 1: Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptant les clauses, dans son intégralité et acceptant les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, tels que les chutes individuelles ou collectives.

Article 2: L'épreuve est ouverte aux coureurs de toutes nationalités, licenciés et non licenciés, cyclistes et cyclosporitifs âgé(e)s de 18 ans le jour de l'épreuve. Les mineurs de 17 ans révolus pourront participer au petit parcours sur présentation d'une autorisation parentale.

Lors du retrait du dossard, tous les participants (licenciés ou non) devront signer un formulaire disant qu'ils ne présentent pas de contre-indication médicale à la pratique du cyclisme de haut niveau. Les licenciés Fscf et autres devront obligatoirement présenter leur licence (originale ou copie).

Lors de leur inscription, les participants pourront souscrire auprès de l'organisateur, une police d'assurance spécifique individuelle accident qui leur accordera les mêmes garanties qu'aux participants licenciés. L'organisateur est dégagé de toute responsabilité dans le cas d'incident de santé d'un participant, avant, pendant et après l'épreuve.

Article 3: L'autorisation du ministère des transports prévoit que les cyclistes, accumulant un retard de plus d'une heure sur le premier coureur, seront informés par l'organisateur circulant en voiture-balai avec un panneau "voiture 2h, fin du parcours sécurisé", que la surveillance des carrefours prend fin et que les participants continueront en respectant rigoureusement le code de la route non seulement aux intersections. **Attention, le parcours est ouvert à chaque moment au trafic !**

Article 3a: Le port du casque à coque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve. Chaque participant est tenu, de respecter le code de la route, d'emprunter les parties droites de la chaussée et d'assurer sa propre sécurité en adaptant sa vitesse. Pour l'épreuve sur route, les prolongateurs de guidon de type Triathlon sont interdits. Les voitures suiveuses ne sont pas autorisées sur le parcours (l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par ou avec un tel véhicule). Un concurrent suivi d'une assistance sera mis hors course. Le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou débris sur la route est strictement interdit.

L'UCI prend la problématique de la fraude technologique au sérieux et multipliera les contrôles cette saison dans toutes les disciplines, y compris sur les épreuves du calendrier Gran Fondo UCI, dont le Schleck Gran Fondo fait partie.

Article 4: Assurances

Responsabilité Civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui a pour objet de garantir, à concurrence des capitaux indiqués aux Conditions Particulières, la Responsabilité Civile qui pourrait incomber aux assurés en cas de dommages corporels et/ou matériels en ce compris les dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels et/ou matériels assurés et causés à des tiers, par applications des articles 1382 à 1386 du Code Civil, du fait des dommages causés en leur qualité d'organisateur de la manifestation décrite.

Dommmages corporels, assurance individuelle accident : Les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés, de souscrire, au minimum l'assurance proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable en cas de manquement à cet engagement et par conséquent en cas d'incident ou de sinistre survenu au participant, avant, pendant ou après l'épreuve. Dans le même cadre, la responsabilité individuelle de tous les collaborateurs, assistants et membres de l'équipe d'organisation ne saurait être engagée avant, pendant ou après l'épreuve.

Dommmage et responsabilité matériel : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de son choix.

Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte ou de dommages quelconques. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 5 : Un dispositif de sécurité et d'encadrement est mis en place (véhicules, motards, signaleurs, radios...). Un service gratuit de premiers soins et d'encadrement médical composé de médecins, d'ambulances et de secouristes, est mis en place. Le parcours entièrement fléché est à suivre rigoureusement sous peine de mise hors course. Pour autant, il est demandé de respecter intégralement les règles du Code de la Route. Une voiture "balai" et/ou un véhicule "Fin d'épreuve" clôtureront le dispositif mobile de l'épreuve.

Article 6 : Suivant les règles sportives internationales et nationales, les participants pourront faire l'objet de contrôles médicaux à l'issue de l'épreuve ; une infraction à ces contrôles ou le refus de s'y soumettre, entraînera la disqualification immédiate du participant concerné et les conséquences légales qui s'y rattachent.

Article 7 : Un numéro d'urgence sera communiqué aux participants ; ce numéro ne devra être utilisé que dans le cas de sinistre ou de nécessité médicale pour un participant.

Article 8 : En cas de sinistre, pouvant mettre en jeu la responsabilité de l'organisateur, une déclaration devra être adressée dans un délai de 48 heures, par écrit, à l'organisateur en

recommandé. Cette déclaration devra comporter les circonstances précises et détaillées du sinistre, ainsi que tout justificatif, afin de constituer un dossier admis par les Compagnies d'Assurances.

Article 9: Tout participant se doit d'avoir un matériel conforme à la réglementation (freins, pneus neufs) avant de prendre le départ, et de prévoir des pièces de rechange (chambre à air indispensable), ainsi que des vêtements adaptés. Un service d'assistance technique peut être assuré au départ et sur le parcours (pièces facturées, main-d'oeuvre gratuite). Ce service ne peut être tenu pour responsable en cas d'incident ou chute consécutifs ou non à son intervention. A ce sujet, le matériel, accessoire au vélo, devra être correctement fixé afin d'éviter tout risque de chute, de bris ou de perte sur la chaussée. Toute négligence de sa part dans ce domaine, engage l'entière responsabilité du participant.

Article 10: Le parcours défini peut être modifié, l'épreuve neutralisée, voire annulée sans préavis, par le seul directeur de l'épreuve. Les horaires pourront être réévalués en fonction des conditions du moment, chaque participant en sera informé au préalable lors du retrait du dossier de participation. Des délais seront établis pour accomplir les parcours, la fermeture du contrôle d'arrivée sera effective sur la base de l'avancée du véhicule de fermeture qui sera calculée à la moyenne horaire de 22 Km/h. Tout participant qui sera doublé par le véhicule de fermeture sera considéré comme hors cadre de l'épreuve, devra rendre sa plaque de cadre à la voiture balai et poursuivra sa route sous son entière responsabilité.

Article 11: Les commissaires désignés ont le pouvoir de sanctionner, voir d'exclure sur le champ, et d'ôter sa plaque de cadre à tout concurrent ne se conformant pas au règlement (jets de déchets, conduite dangereuse, non-respect du code de la route,). De même, le personnel médical est habilité à suspendre et à faire évacuer tout participant prenant des risques pouvant nuire à sa santé ou à sa vie.

Article 12: En cas d'infraction, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il sera le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement. Le participant reconnaît que la pratique cycliste chronométrée ou non sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques de glissade, d'accidents et notamment les chutes.

Article 13: Tout engagement implique le paiement préalable des droits d'adhésion. L'inscription au Schleck Gran Fondo peut se faire par Internet sur le site suivant www.schleckgranfondo.com. Tout dossier d'inscription incomplet sera mis en attente, avant réception des pièces manquantes qui devront parvenir lors du retrait du dossard. Les inscriptions effectuées en ligne seront closes le 18 Mai 2018. Des inscriptions de dernière minute pourront être effectuées sur place la veille et le jour de l'épreuve.

Article 14: L'inscription est personnelle et ne peut être ni échangée, ni cédée. Politique d'annulation :

- 90 jours avant l'événement : remboursement de 90 % des frais d'inscription
- entre 89 et 30 jours avant l'événement : remboursement de 50 % des frais d'inscription
- moins de 30 jours avant l'événement : aucun remboursement

Un dossard étant attribué et réservé, aucun remboursement ne sera effectué, en raison d'ajournement ou d'annulation de l'épreuve.

Article 15: Le Schleck Gran Fondo se déroulera sous l'égide de la Fédération Luxembourgeoise de Cyclisme (FscL), les règles sportives seront issues des Règles techniques pour l'organisation d'une Cyclo sportive. Le Statut d'épreuve qualificative Championnats du Monde Granfondo UCI est officiel, les catégories ci-dessous sont celles retenues par l'UCI lors des Championnats du monde.

Les Catégories d'âges des participants Hommes et Femmes, matérialisées par des dossards de couleurs différentes, sont les suivantes :

Cat H1/F1: 19/34 ans, Cat H2/F2: 35/39 ans, Cat H3/F3: 40/44 ans, Cat H4/F4: 45/49 ans, Cat H5/F5: 50/54 ans, Cat H6/F6: 55/59 ans, Cat H7/F7: 60/64 ans, Cat H8/F8: 65/69 ans, Cat H9/F9: 70-71 ans, Cat H10/F10 : +75 ans

Les classements et qualifications des catégories Hommes H1,2,3,4,5,6 seront effectués sur le parcours de 155 km. Les classements et qualifications de toutes les catégories Féminines et des catégories H7,8,9,10 seront effectués sur le parcours de 85 km.

Les cyclistes Femmes de toutes catégories d'âges ainsi que les cyclistes Hommes de plus de 60 ans (catégories H7,8,9,10), qui souhaitent participer au Grand parcours, seront classées dans le classement Scratch et les trois premières seront récompensées, il n'y aura pas de classement par catégories sur ce parcours.

Les cyclistes Hommes des catégories H1,2,3,4,5,6 qui souhaitent participer au parcours de 85km seront classés dans le classement scratch et les trois premiers seront récompensés, il n'y aura pas de classement par catégories pour les H1,2,3,4,5,6 sur ce parcours.

Le Schleck Gran Fondo étant épreuve qualificative pour les Championnats du Monde, la catégorie H1 est définie à partir de 19 ans par la réglementation UCI, en conséquence seuls les participants de + de 19 (né(e)s avant le 01.01.2001) ans seront dument qualifiés dans la tranche des 25% requis. Les différentes catégories seront définies selon l'âge du coureur au 31 décembre de cette année.

Tous les cyclistes licenciés Hommes et Femmes qui ne possèdent pas de points UCI le jour de l'épreuve, figurent dans les classements. Les cyclistes licenciés Hommes et Femmes, possédant des points UCI, peuvent participer hors classement. Les Professionnels en activité sont admis sur invitation et participent hors classement.

Article 16: La remise des diplômes, des récompenses et des coupes se déroulera le jour même de l'épreuve. Les récompenses sont distribuées par les partenaires aux lauréats et par tirage au

sort. Aucun lot ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni envoyé. Aucune récompense ne sera effectuée en espèces.

Article 17: Les concurrents ne respectant pas l'esprit sportif et « fair-play » de l'épreuve, surpris en situation de fraude (sas non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, utilisation ou assistance de véhicules...), ou ayant un comportement ou une pratique irresponsable voire dangereuse (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, conduite dangereuse, infraction au code de la route etc...) seront sanctionnés. L'organisateur se réserve, sans préavis ni justification, le droit de refuser tout engagement, ou d'exclure des

épreuves tout participant préinscrit, notamment dans les cas suivants : limitation réglementaire ou non du nombre des participants, non-respect du règlement ou de l'une de ses clauses, comportement ou infraction ou pour tout autre motif jugé grave et sérieux, non prévu ci-avant. Tout participant surpris à enfreindre le code de la route sera systématiquement exclu de la prochaine épreuve.

Article 18: Tout participant autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités. Cette clause de droits d'images, s'étend également à l'usage de l'UCI, limité dans le cadre de l'utilisation ayant trait à l'organisation de ses événements.

Article 19: Toute interprétation ou réclamation concernant l'épreuve, le règlement ou son application doit être adressée, par écrit, à l'organisateur.

Article 20: Ces règles générales peuvent évoluer, l'organisateur se réservant le droit à modifications en fonction des circonstances et de la période. Ce règlement peut être consulté et téléchargé en format sur le site officiel de l'événement. Tout participant inscrit s'engage à en avoir pris connaissance. Pour leur interprétation et leur observation, la loi luxembourgeoise et le code de la route en sont les bases légales et officielles.

Mondorf-les-Bains, Septembre 2018